

par serment, & signé par le Magistrat du lieu, spécifiant en général la charge, à qui elle appartient, & où elle est destinée : Comme aussi les connoissemens, contenant en particulier & par division ladite charge, & pour le compte & risque de qui elle est. Le Capitaine sera aussi tenu d'être muni de pareils Certificats & documens, pour la portion qu'ils pourroient avoir dans la Charge, avec la liste & les marques desdits effets, qui doivent se rapporter avec les connoissemens. Tous les connoissemens qui ne seront pas entièrement remplis, sont tellement défendus, qu'ils rendront le Vaisseau confiscable; comme aussi divers connoissemens d'une même sorte de Marchandise, ou doubles connoissemens. Et quoi qu'il soit spécifié dans l'Article 11. quels documens l'on doit produire pour la franchise du Vaisseau & de sa charge, on pourra néanmoins en exiger encore d'autres comme la Charte partie, Comptes des Factures, Lettres de correspondance, listes des Douanes & autres pareils, après quoi on jugera si le Vaisseau est franc ou non.

17. Les effets qui auront des documens doubles ou contradictoires, seront confiscables comme les Vaisseaux. Article 12.

18. De même que toutes les Marchandises de contrebande qui peuvent être employées pour la guerre.

19. Tous les Vaisseaux qui viennent ou vont à une Place des Ennemis avec leurs charges, seront tenus pour confiscables.

20. Les Vaisseaux qui s'éloigneront de leur route, seront aussi confiscables, lors qu'ils ne pourront pas justifier qu'ils y ont été contraints par tempête ou mauvais tems.